

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 12 janvier 1866.)

Le Conseil fédéral a autorisé son Département des postes à conclure définitivement et signer la convention additionnelle provisoirement conclue avec l'administration des postes d'Espagne en décembre 1865 et janvier courant concernant les réductions de taxe prévues aux articles 12, 13 et 14 de la convention de poste du 29 juillet 1863. *)

A teneur de cette convention qui entrera en vigueur dès le 1^{er} février prochain, la taxe entière des lettres (jusqu'à 7 1/2 grammes), a été réduite à 60 centimes en cas d'affranchissement et à 80 centimes en cas de non-affranchissement. D'après la convention (art. 3, chiffre 1 et 2), la taxe d'une lettre affranchie de 7 1/2 grammes était de 80 centimes et celle de la lettre non-affranchie, de 1 franc.

Par missive du 6 courant, la Commission fédérale de la Linth a informé le Conseil fédéral qu'en exécution du règlement par lui approuvé le 27 février 1865 pour la correction de la Linth, depuis Grynau jusqu'à son embouchure dans le lac de Zurich, les Cantons intéressés à cette entreprise ont nommé les membres de la Commission d'estimation comme suit, savoir :

1. Le Canton de Zurich: M. *Fenner*, conseiller d'Etat et lieutenant-colonel, à Zurich;
2. » » » St. Gall: » *Rodolphe Hilli*, à Buchs, ancien préfet;
3. » » » Glaris: » *Joseph Muller*, à Näfels, conseiller et Juge d'appel;
4. » » » Schwyz: » *J. A. Steinegger*, à Altendorf, landammann.

Le Conseil fédéral a nommé M. le Conseiller d'Etat Jean *Weber*, à Berne, en qualité de président de cette Commission.

*) Voir Recueil off., tome VIII, page 117 et Feuille féd. 1863, vol. III, page 880.

(Du 15 janvier 1866.)

Le Conseil fédéral a nommé pour les années 1866, 1867 et 1868 parmi les colonels fédéraux, les 13 inspecteurs d'infanterie suivants :

Pour le I^r arrondissement (Zurich).

M. le colonel *Scherz*, à Berne.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Merian*, à Bâle.

Pour le II^e arrondissement (Berne).

M. le colonel *Denzler*, à Neuchâtel.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Lecomte*, à Lausanne.

Pour le III^e arrondissement (Lucerne).

M. le colonel *Paravicini*, à Bâle.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Arnold*, à Altdorf.

Pour le IV^e arrondissement (Uri, Schwyz, Unterwalden et Zug).

M. le colonel *Stadler*, à Zurich.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Flückiger*, à Aarwangen (Berne).

Pour le V^e arrondissement (Glaris et Grisons).

M. le colonel *Rusca*, à Locarno.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Frey*, à Aarau.

Pour le VI^e arrondissement (Fribourg et Neuchâtel).

M. le colonel *Veillard*, à Aigle (Vaud).

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Rilliet*, à Genève.

Pour le VII^e arrondissement (Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne).

M. le colonel *Brändlin*, à Jona (St. Gall.)

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Tronchin*, à Lavigny (Vaud).

Pour le VIII^e arrondissement (Schaffhouse et Thurgovie).

M. le colonel *Bachofen*, à Bâle.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Stocker*, à Lucerne.

Pour le IX^e arrondissement (St. Gall et Appenzell Rhodes Extérieures et Intérieures).

M. le colonel de *Escher*, à Zurich.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Vonmatt*, à Lucerne.

Pour le X^e arrondissement (Argovie).

M. le colonel *Philippin*, à Neuchâtel.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Buri*, à Berthoud.

Pour le XI^e arrondissement (Tessin).

M. le colonel *Trümpy*, à Glaris.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Kirchhofer*, à St. Gall.

Pour le XII^e arrondissement (Vaud).

M. le colonel *Meyer*, à Berne.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel E. *Welti*, à Aarau.

Pour le XIII^e arrondissement (Valais et Genève).

M. le colonel *Veillon*, à Aigle (Vaud).

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel *Rossel*, à Porrentruy (Berne).

Le Conseil fédéral a nommé :

1. Commandant de l'école d'aspirants-officiers d'infanterie qui aura lieu à Soleure dès le 24 septembre au 27 octobre : M. le colonel fédéral Albert *Stadler*, de Zurich, et
2. Commandant de l'école militaire centrale : M. le colonel fédéral Samuel *Schwarz*, à Aarau.

Le Département militaire fédéral a été autorisé par le Conseil fédéral à confier les inspections de l'école d'instructeurs, des écoles d'aspirants-officiers d'infanterie et des écoles de tir à quatre colonels fédéraux, savoir MM. *Bontems*, *Egloff*, Ed. de *Salis* et *Barman*.

(Du 17 janvier 1866.)

Le Tribunal fédéral a annoncé en date du 13 courant que ses Chambres ont été constituées pour l'année 1866 comme suit :

I. Chambre d'accusation.

Membres :

- M. le juge fédéral D^r *Blösch*, à Berne, président.
 » » *Weber*, à Lucerne.
 » » D^r *Blumer*, à Glaris.

Suppléants :

- M. le suppléant du Tribunal fédéral *Martin*, à Genève.
 » » » *Keiser*, à Zug.
 » » » *Arnold*, à Altorf.

II. Chambres criminelles.1. *Chambre pour le I^{er} arrondissement des assises.*

Membres :

- M. le juge fédéral *Ruffy*, à Lausanne, président.
 » » *Allet*, à Sion.
 » » *Camperio*, à Genève.

Suppléants :

- M. le suppléant du Tribunal fédéral *Piaget*, à Neuchâtel.
 » » » *Fracheboud*, à Fribourg.
 » » » *Bianchetti*, à Locarno.

2. *Chambre pour le II^e arrondissement des assises.*

Membres :

- M. le juge fédéral D^r *Blösch*, à Berne, président.
 » » *Hermann*, à Sachseln.
 » » *Vigier*, à Soleure.

Suppléants :

- M. le suppléant du Tribunal fédéral D^r *Escher*, à Zurich.
 » » » *Gutzwiller*, à Arlesheim.
 » » » *Arnold*, à Altdorf.

3. *Chambre pour le III^e arrondissement des assises.*

Membres :

- M. le juge fédéral *Hermann*, à Sachseln, président.
 » le président du Tribunal fédéral *Höberlin*, à Weinfelden.
 » le juge fédéral *Jäger*, à Brugg.

Suppléants :

- M. le suppléant du Tribunal fédéral D^r *Roth*, à Teufen.
 » » » *Arnold*, à Altdorf.
 » » » *Keiser*, à Zug.

4. *Chambre pour le IV^e arrondissement des assises.*

Membres :

- M. le juge fédéral *Æpli*, à St. Gall, président.
 » » D^r *Blumer*, à Glaris.
 » » *Vigier*, à Soleure.

Suppléants :

- M. le suppléant du Tribunal fédéral D^r *Escher*, à Zurich.
 » » » *Keiser*, à Zug.
 » » » *Cafisch*, à Coire.

5. *Chambre pour le V^e arrondissement des assises.*

Membres :

- M. le juge fédéral *Camperio*, à Genève.
 » » *Hermann*, à Sachseln.
 » » *Allet*, à Sion.

Suppléants :

- M. le suppléant du Tribunal fédéral *Bianchetti*, à Locarno.
 » » » *Cafisch*, à Coire.
 » » » *Arnold*, à Altdorf.

III. Tribunal de cassation.

Membres :

- M. le président du Tribunal *Hæberlin*, à Weinfelden, président.
 » le juge fédéral *Æpli*, à St. Gall.
 » » *Vigier*, à Soleure.
 » » D^r *Blösch*, à Berne.
 » » D^r *Blumer*, à Glaris.

Suppléants :

- M. le juge fédéral *Jæger*, à Brugg.
 » » *Allet*, à Sion.
 » » *Weber*, à Lucerne.
 » » *Hermann*, à Sachseln.
 M. le greffier du Tribunal fédéral D^r *Escher*, à Zurich.

A l'occasion d'une demande présentée par des artistes suisses à *Munich*, qui auraient l'intention de participer à l'exposition de Paris, le Conseil fédéral a décidé que l'allocation de fr. 200,000 votée par l'Assemblée fédérale en vue de l'exposition, s'étendra aussi à la franchise de transport de Munich à la station suisse de consignation et retour, sous réserve toutefois de l'art. 5 de l'arrêté du 22 novembre dernier *).

*) Voir Feuille féd. 1865, vol. IV, p. 17.

Le Conseil fédéral a chargé son Département du commerce et des péages de faire ouvrir aux frais de la Confédération, en hiver, le chemin d'*Airolo* en amont, assez tôt pour que la poste puisse partir à 7 heures du matin d'*Airolo* et arriver à temps à *Fluclen* soit à *Lucerne*.

Le Département fédéral de l'Intérieur a été autorisé par le Conseil fédéral à faire remettre à la société suisse des *forestiers* une subvention de fr. 8,700 sur le crédit alloué pour 1865 (fr. 10,000) pour le repeuplement des forêts et la régularisation des torrents.

(Du 19 janvier 1866.)

Le Conseil fédéral a décrété de reconvoquer l'Assemblée fédérale pour le 19 février prochain.

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 17 janvier 1866)

Contrôleur de l'arrondissement postal de Genève: Mr. Jules *Failletaz*, de Genève, actuellement chef de bureau à Genève;

(le 19 janvier 1866)

Commissaire des guerres à Thoune: Mr. George *Pauli*, de Malans (Grisons), major à l'état-major du commissariat fédéral.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1866
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.01.1866
Date	
Data	
Seite	53-58
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 075

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dall'Archivio federale svizzero.